

Annexe II.b

Règlement d'examen

(annexe de l'arrêté du 28 février 2011 corrigée)

Baccalauréat professionnel : spécialité Technicien en chaudronnerie industrielle annexe II B RÈGLEMENT D'EXAMEN									
SPECIALITE DE BACCALaurÉAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE		Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public			Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles		Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité		
		Épreuves	Coef.	Unités	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode
Épreuve E1 : Épreuve scientifique		3							
Sous-épreuve E11 : Mathématiques		1,5	U11	CCF		Ponctuel écrit	1h	CCF	
Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques		1,5	U12	CCF		Ponctuel pratique et écrit	1h	CCF	
Épreuve E2 : Épreuve technique		6							
Sous épreuve E21 : Analyse et exploitation de données techniques		3	U21	CCF		Ponctuel pratique	3h	CCF	
Sous épreuve E22 : Élaboration d'un processus de		3	U22	CCF		Ponctuel pratique	3h	CCF	
Épreuve E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		10							
Sous-épreuve E31 : Suivi d'une production en entreprise		2	U31	CCF		Ponctuel oral	30 min.	CCF	
Sous-épreuve E32 : Lancement et conduite d'une		3	U32	CCF		Ponctuel pratique	3h	CCF	
Sous-épreuve E33 : Réalisation : - Fabrication, assemblage - Réhabilitation		3	U33	CCF		Ponctuel pratique	10 h	CCF	
Sous-épreuve E34 : Économie-gestion		1	U34	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E35 : Prévention-santé-environnement		1	U35	CCF		Ponctuel écrit	2h	CCF	
Épreuve E4 : langue vivante		2	U4	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
Épreuve E5 : français, histoire-géographie-éducation civique									
Sous épreuve E51 : français		2,5	U51	Ponctuel écrit	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF	
Sous épreuve E52 : histoire-géographie-éducation civique		2,5	U52	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF	

Épreuve E6 : arts appliqués et cultures artistiques	1	U6	CCF		Ponctuel écrit	1h30	CCF	
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	1	U7	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
Épreuve facultative (2) Langue vivante		UF	Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral	20 min (1)	Ponct. oral	20 min (1)

(1) dont 5 minutes de préparation

(2) la langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.